Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-564 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Ruelle du Puits de Fer
Pour effectuer le remaniement d'une toiture à l'aide d'un échafaudage
et permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

AZ TOITURES
2 RUE DE LA VIEILLE FORGE
17240 ST GERMAIN DU SEUDRE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer le remaniement d'une toiture à l'aide d'un échafaudage et permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés ruelle du Puits de Fer.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Du lundi 23 novembre 2026 à 8h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 18h00**
La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits ruelle du Puits de Fer, au droit du chantier, pour effectuer le remaniement d'une toiture à l'aide d'un échafaudage et permettre le stationnement de véhicules de chantier, par l'entreprise « AZ TOITURES ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « AZ TOITURES ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- AZ TOITURES.

Fait à La Flotte, le 23 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU